

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 1/19

ISOTEC Zink Spray

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

ISOTEC Zink Spray

N° de l'article:

5708000

UFI:

QC2H-8KTE-FK1T-KA05

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

La peinture, Protection contre la corrosion

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

ISO OERLIKON AG Schweisstechnik

Hauptstrasse 23

5737 Menziken

Switzerland

Téléphone: +41 (0) 62 771 83 05

Télécopie: +41 (0) 62 771 84 54

E-mail: info@iso-oerlikon.ch

Site web: www.iso-oerlikon.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse (STIZ): Tel. 145 / International emergency number: +49 180 2273-112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 2/19

ISOTEC Zink Spray

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS07
Point d'exclamation



GHS08
Danger pour la santé



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

acétone; reaction mass of ethylbenzene and xylene; Hydrocarbons, C9, aromatics; reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence Réaction	
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 3/19

ISOTEC Zink Spray

Conseils de prudence Réaction

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise.

Conseils de prudence Stockage

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH. Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27	Isobutane Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Indications diverses: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.	10 - 25 pds %
n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2 Numéro d'index: 606-001-00-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119471330-49	acétone Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 2 (H225), STOT SE 3 (H336) Danger EUH066 Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 5 800 mg/kg ETA (dermique) > 15 800 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 76 mg/L	10 - 25 pds %
n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3 Numéro d'index: 030-001-01-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119467174-37	Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 5,41 mg/L Indications diverses: Facteur M (chronique): 1.	10 - < 25 pds %
n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119455851-35	Hydrocarbons, C9, aromatics Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335, H336) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 592 mg/kg ETA (dermique) > 3 160 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) > 6 193 mg/L Indications diverses: EUH066. La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3.	10 - 25 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 4/19

ISOTEC Zink Spray

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 905-588-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488216-32	reaction mass of ethylbenzene and xylene Acute Tox. 4 (H312, H332), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT RE 2; H373: C ≥ 10% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 - 4 000 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 29,1 mg/L	< 15 pds %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1 (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Indications diverses: Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.	2,5 - 10 pds %
N°CE: 905-562-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119555267-33	reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene Acute Tox. 4 (H312, H332), Aquatic Chronic 3 (H412), Asp. Tox. 1 (H304), Eye Irrit. 2 (H319), Flam. Liq. 3 (H226), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 523 mg/kg ETA (dermique) 12 126 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 27,1 mg/L	< 10 pds %
n°CAS: 108-38-3 N°CE: 203-576-3 Numéro d'index: 601-022-00-9	m-xylene Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (dermique) 1 100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.	< 3 pds %
n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4 Numéro d'index: 601-023-00-4	ethylbenzene Acute Tox. 4 (H332), Asp. Tox. 1 (H304), Flam. Liq. 2 (H225), STOT RE 2 (H373) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 500 mg/kg ETA (dermique) 15 400 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 17,6 mg/L	< 1,5 pds %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 5/19

ISOTEC Zink Spray

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5 Numéro d'index: 601-022-00-9	p-xylene Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (dermique) 1 100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.	< 1,5 pds %
n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	Quartz (SiO2) Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 1 (H372) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 2 000 mg/kg	< 1 pds %
n°CAS: 95-47-6 N°CE: 202-422-2 Numéro d'index: 601-022-00-9	o-xylene Acute Tox. 4 (H332, H312), Flam. Liq. 3 (H226), Skin Irrit. 2 (H315) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (dermique) 1 100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 11 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 1,5 mg/L Indications diverses: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.	< 1 pds %
n°CAS: 98-82-8 N°CE: 202-704-5 Numéro d'index: 601-024-00-X Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119473983-24	cumene Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), Carc. 1B (H350), Flam. Liq. 3 (H226), STOT SE 3 (H335) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 2 700 mg/kg ETA (dermique) > 3 160 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 20 - 40 mg/L	< 0,01 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 6/19

ISOTEC Zink Spray

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion:

Avaler: n'est pas probable. Le produit est un aérosol à pulvériser. Ingestion accidentelle: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: Toux, Dyspnée. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. En cas d'ingestion: n'est pas probable. Ingestion accidentelle: Douleur d'estomac, Nausée, Vomissement, La diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Mousse. Sélectionnez les moyens d'extinction en fonction des circonstances et d'autres facteurs.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit. Le jet d'eau direct peut propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Libère des gaz toxiques tels que le dioxyde de carbone / monoxyde de carbone lorsqu'il est brûlé. oxydes d'azote (NO), Chlorure d'hydrogène.

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, les bombes aérosols qui éclatent peuvent voler à grande vitesse. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 7/19

ISOTEC Zink Spray

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Rangez l'eau renversée si cela ne présente aucun risque. Collecter les contenants et les éliminer conformément aux réglementations. Dégagement de: Limitez les quantités plus importantes et pompez-les dans des conteneurs, éliminez les résidus avec un matériau absorbant et éliminez-les conformément aux réglementations. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Pour le nettoyage:

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Assurer une aération suffisante. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Empêcher l'électricité statique. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Ventilateur, Utiliser du matériel d'éclairage antidéflagrant.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger des radiations solaires directes. Eloigner toute source d'ignition.

matériaux d'emballage:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés.

Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Comburant, Aliments pour humains et animaux.

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B - Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir hors de portée des enfants.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 8/19

ISOTEC Zink Spray

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE)	Isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2	① 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ② 4 000 ppm (9 600 mg/m ³) ⑤ DFG
IOELV (EU)	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 210 mg/m ³)
TRGS 900 (DE)	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	① 500 ppm (1 200 mg/m ³) ② 1 000 ppm (2 400 mg/m ³) ⑤ AGS, DFG, EU, Y
DFG (DE) à partir de 10 oct. 2023	Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	① 0,1 mg/m ³ ② 0,4 mg/m ³ ⑤ (Verbindungen, anorganisch; alveolengängige Fraktion)
DFG (DE) à partir de 10 oct. 2023	Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	① 2 mg/m ³ ② 4 mg/m ³ ⑤ (Verbindungen, anorganisch; einatembare Fraktion)
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (Kohlenwasserstoffe, aromatisch, C9-C14)
TRGS 900 (DE)	propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9	① 1 000 ppm (1 800 mg/m ³) ② 4 000 ppm (7 200 mg/m ³) ⑤ DFG
TRGS 900 (DE) à partir de 1 juil. 2011	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 20 ppm (88 mg/m ³) ② 40 ppm (176 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, H, Y, EU
IOELV (EU)	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 100 ppm (442 mg/m ³) ② 200 ppm (884 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
BOELV (EU) à partir de 16 janv. 2018	Quartz (SiO2) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4	① 0,1 mg/m ³ ⑤ (respirable crystalline silica)
TRGS 900 (DE) à partir de 20 avr. 2023	cumene n°CAS: 98-82-8 N°CE: 202-704-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 40 ppm (200 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H, Y, AGS, EU, DFG, X
IOELV (EU) à partir de 20 nov. 2019	cumene n°CAS: 98-82-8 N°CE: 202-704-5	① 10 ppm (50 mg/m ³) ② 50 ppm (250 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 9/19

ISOTEC Zink Spray

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 1 sept. 2015	White mineral oil (petroleum) n°CAS: 8042-47-5 N°CE: 232-455-8	① 5 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion) DFG, Y
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	C9-C15 Aliphaten	① 300 mg/m ³ ② 600 mg/m ³ ⑤ (Kohlenwasserstoffe, aliphatisch, C9-C14)
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	C9-C15 Aromaten	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (Kohlenwasserstoffe, aromatisch, C9-C14)
IOELV (EU)	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
TRGS 900 (DE) à partir de 2 oct. 2020	xylene n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (220 mg/m ³) ② 100 ppm (440 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
TRGS 903 (DE) à partir de 12 juin 2023	acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	50 mg/L Creatinin	① Aceton ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	m-xylene n°CAS: 108-38-3 N°CE: 203-576-3	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	m-xylene n°CAS: 108-38-3 N°CE: 203-576-3	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 7 juin 2017	ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	250 mg/g Creatinin	① Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	p-xylene n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	p-xylene n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 10/19

ISOTEC Zink Spray

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur limite	① Paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon: ④ Remarque
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	o-xylène n°CAS: 95-47-6 N°CE: 202-422-2	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	o-xylène n°CAS: 95-47-6 N°CE: 202-422-2	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 9 nov. 2015	cumène n°CAS: 98-82-8 N°CE: 202-704-5	10 mg/g Creatinin	① 2-Phenylpropan-2-ol ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
TRGS 903 (DE) à partir de 1 nov. 2016	xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	2 000 mg/L	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (DE) à partir de 1 juil. 2024	xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1 800 g	① Methylhippur-(Tolur)-säure (alle Isomere) ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1 210 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	200 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	2 420 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	186 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	62 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	2,5 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	83 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 11/19

ISOTEC Zink Spray

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	83 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	0,83 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	150 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	32 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	25 mg/kg p.c. / jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5	11 mg/kg p.c. / jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	10,6 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	1,06 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	100 mg/L	① PNEC Station d'épuration
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	30,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	3,04 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	29,5 mg/kg	① PNEC terre
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2	21 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	20,6 µg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	6,1 µg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	100,1 µg/L	① PNEC Station d'épuration
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	235,6 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	121 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 12/19

ISOTEC Zink Spray

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert) n°CAS: 7440-66-6 N°CE: 231-175-3	106,8 mg/kg	① PNEC terre

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Assurer une aération suffisante. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166.

Protection de la peau:

Porter des gants de protection homologués EN ISO 374. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Utilisation de vêtements de protection. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) Filtre A / P2.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Forme: Aérosol (Liquide)

Couleur: gris

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Aucune donnée disponible

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible		
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	Aucune donnée disponible		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1 - 14,3 Vol-%		
Pression de vapeur	3 hPa	20 °C	
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 13/19

ISOTEC Zink Spray

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
Densité	1,744 g/cm ³	20 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Teneur en solvants	629 g/L		① COV, %: 66

9.2. Autres informations

non explosif conforme UE A.14. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Évitez les températures élevées ou la lumière directe du soleil. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

10.5. Matières incompatibles

Comburant. Attaque les plastiques et le caoutchouc. bases et acides forts. Amines. Peroxydes. Perchlorate.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de brûlure / explosion, de la fumée est générée, ce qui constitue un danger pour la santé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques

Estimation de la toxicité aiguë du mélange
ETA (inhalation, poussières/brouillard): 6,52 mg/L
acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
DL50 par voie orale: 5 800 mg/kg (Rat) Base de données des tissus GESTIS
DL50 dermique: >15 800 mg/kg (Lapin) Base de données des tissus GESTIS
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 76 mg/L 4 h (Rat) Base de données des tissus GESTIS
Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
DL50 par voie orale: 3 592 mg/kg (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
DL50 dermique: >3 160 mg/kg (Lapin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >6 193 mg/L 4 h (RAT)
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
DL50 par voie orale: 3 523 mg/kg (Rat) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
DL50 dermique: 12 126 mg/kg (Lapin) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 27,1 mg/L ECHA- Agence européenne des produits chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 14/19

ISOTEC Zink Spray

m-xylene n°CAS: 108-38-3 N°CE: 203-576-3

p-xylene n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2

CL50: 5 540 mg/L 4 d (poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 11 000 mg/L 4 d (poisson, <i>Alburnus alburnus</i> (ablette)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CL50: 8 800 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
--

NOEC: 430 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

NOEC: 2 212 mg/L 28 d (crustacés, <i>Daphnia pulex</i> (puce d'eau)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
--

Hydrocarbures, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5

CL50: 9,2 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
--

NOEC: 1,23 mg/L 28 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
--

CE50: 21,3 mg/L 2 d (crustacés, <i>Daphnia magna</i> (puce d'eau géante)) ECHA- Agence européenne des produits chimiques

CE50: 2,6 - 2,9 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
--

CL50: 9,2 mg/L

CE50: 3,2 mg/L

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 15/19

ISOTEC Zink Spray

reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
CL50: 2,6 mg/L 4 d (poisson) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CE50: 1 mg/L (crustacés) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CE50: 1,3 mg/L 2 d (Algues/plantes aquatiques) ECHA- Agence européenne des produits chimiques
CL50: >1,3 mg/L
ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4
CL50: 3,72 - 285 mg/L 4 d (poisson) Base de données des tissus GESTIS
CL50: 8,78 - 75 mg/L 2 d (crustacés) Base de données des tissus GESTIS
CE50: 2,93 - 13,3 mg/L 2 d (crustacés) Base de données des tissus GESTIS
CE50: 4,6 - 5,4 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) Base de données des tissus GESTIS
CE50: 3,6 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algue) Base de données des tissus GESTIS
o-xylene n°CAS: 95-47-6 N°CE: 202-422-2
CE50: 1 mg/L
p-xylene n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5
CL50: 2,6 mg/L (poisson)

Toxicité aquatique:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: 91% 28 jour(s). Quotient DBO5/DCO: 1900mg/g / 2100mg/g.
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: 78%, 28 jour(s)
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
Biodégradation: non déterminé
Remarque: BSB 57-80 g

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Log K_{ow}: -0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

acétone n°CAS: 67-64-1 N°CE: 200-662-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbons, C9, aromatics n°CAS: 64742-95-6 N°CE: 918-668-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
reaction mass of ethylbenzene and m-xylene and p-xylene N°CE: 905-562-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
Quartz (SiO₂) n°CAS: 14808-60-7 N°CE: 238-878-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
ethylbenzene n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
o-xylene n°CAS: 95-47-6 N°CE: 202-422-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
m-xylene n°CAS: 108-38-3 N°CE: 203-576-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —
p-xylene n°CAS: 106-42-3 N°CE: 203-396-5
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 16/19

ISOTEC Zink Spray

Le mélange ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB selon l'annexe XIII du règlement UE 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances qui ont des propriétés de perturbation du système endocrinien selon le règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(1), le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éviter le rejet dans l'environnement. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives. Stocker séparément emballages et matériaux inflammables.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

16 05 05	(16) DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE (05) Gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut (05) Gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
----------	--

Code des déchets conditionnement

15 01 11 *	(15) EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS (01) Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) (11 *) Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
------------	--

*: Soumis à une documentation.

Remarque:





Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas ouvrir les récipients de force. En fonction du matériau, éliminer les récipients entièrement vidés comme déchets combustibles ou comme déchets métalliques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS (Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert))	AÉROSOLS (Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert))	AEROSOLS (Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert))	AEROSOLS (Zinkpulver - Zinkstaub (stabilisiert))
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 17/19

ISOTEC Zink Spray

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.5. Dangers pour l'environnement			
		POLLUANT MARINE	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 120 mL Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 120 mL Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): 120 mL Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autorisations:

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] . conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Valeurs limites au poste de travail TRGS 900. TRGS 905.

Limites d'utilisation:

Acétone. Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Störfallverordnung (12. BImSchV)

pour les substances contenues dans le produit:

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.
- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Classe risque aquatique

WGK:

3 - Présente un très grave danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 18/19

ISOTEC Zink Spray

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

REACH: Enregistrement, autorisation d'évaluation et restriction des produits chimiques. WGK - classe de danger pour l'eau. CL50 - concentration létale pour 50% d'une population testée DL50 - Dose létale pour 50% d'une population testée. STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles. vPvB- Très persistant et très bioaccumulable. ECHA - Agence européenne des produits chimiques. Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
sans générateurs d'aérosols ni briquets (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 2</i>)	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H350	Peut provoquer le cancer.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 12 mars 2025

Date d'édition: 12 mars 2025

Version: 1



Page 19/19

ISOTEC Zink Spray

Mentions de danger

H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible